

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents :

M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges

Procurations(s) :

M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. THEVIN, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF

Etai(ent) absent(s) :

Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMOINE Jérôme, , M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. VOISIN Arnaud

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. THEVIN Damien

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DU SIARNC
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE (RMO)
4. PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2022
5. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
6. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
7. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES RESEAUX UNITAIRES
8. POINTS DIVERS

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DU SIARNC

L'année 2022, comme pour 2021 sera fortement impactée par les travaux engagés sur la station d'épuration Michel LORIEUX de Villiers-Saint-Frédéric.

Pour la section de fonctionnement par rapport au budget 2021 (BP + DM), il est proposé :

- Une diminution des dépenses réelles (- 4.88 %)
- Un maintien des recettes de fonctionnement (+ 0.30 %)

a. Dépenses de fonctionnement : diminution des dépenses réelles de 4.88%

Chapitre 011 (charges à caractère général):

Il est proposé de prévoir au BP 2022 une hausse de 4.79 % de ce chapitre ce qui le porterait à 1 813 000 € dont 552 K€ d'exploitation de la station d'épuration Michel LORIEUX par SUEZ EAU FRANCE.

Chapitre 012 (charges de personnel) :

Le budget proposé est fonction des effectifs actuels du SIARNC et des 4 postes qui sont actuellement vacants :

- 1 agent d'exploitation au service station,
- 1 agent d'exploitation au service réseau
- 1 gestionnaire finances et ressources humaines
- 1 agent de suivi de l'exploitation de la station d'épuration Michel LORIEUX

Il est proposé pour le budget 2022 de porter les crédits du chapitre 012 à 905 000 € soit une augmentation de 0.72 % par rapport au budget 2021 (898 560 €)

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

Les autres charges de gestion courante se maintiennent avec une proposition pour 2022 de 43 210 € contre 43 010 € pour le BP 2021 soit une augmentation de 0.47 %

Chapitre 66 (charges financières) :

Les charges financières passent de 160 283.21 € (BP 2021) à 150 808,19 € pour 2022 soit une baisse de 5.91 % du fait notamment de l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts en 2021

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

Il est aussi proposé une baisse des charges exceptionnelles qui correspondent aux annulations de PFAC (annulations nécessaires quand les travaux n'ont pas pu être réalisés ou ne sont pas terminés au moment de l'émission du titre de recette) de 1 000 € en passant le budget de 31 000 € en 2021 à 30 000 € en 2022

b. Recettes de fonctionnement : hausse globale de 0.30 %

Chapitre 70 (vente de produits finis, prestations services) :

Il est proposé d'augmenter légèrement les prévisions de recettes du chapitre 70 à 3 255 200 € pour 2022 (3 250 200 € au BP 2021). En 2021 les recettes de ce chapitre s'estiment à 3 500 000 €. Cependant, en 2022 il n'y aura pas d'extension de réseaux donc il est attendu moins de perception de PFAC

Chapitre 74 (subvention d'exploitation) :

Il est proposé de porter les crédits de ce chapitre à 85 000 € (80 000 € de prime d'épuration comme en 2021 + 5 000 € de perception de redevances pour défaut de branchement à l'égout).

Résultat reporté :

La réalisation en section d'exploitation en 2021 permet d'estimer un résultat positif de 3 523 647.51 €

DEPENSES EXPLOITATION					RECETTES EXPLOITATION				
Chap	libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/22	Chap	libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/22
011	Charges à caractère général	1 730 678,42 €	1 813 550,00 €	4,79%	013	Atténuation de charges	500,00 €	1 000,00 €	100,00%
012	Charges de personnel et assim	898 560,00 €	905 000,00 €	0,72%	70	Vente de produits finis, prest	3 250 200,00 €	3 255 200,00 €	0,15%
014	atténuation de produits		0,00 €		74	Subvention d'exploitation	81 000,00 €	85 000,00 €	4,94%
65	autres charges de gestion coura	43 010,00 €	43 210,00 €	0,47%	75	Autres pdt de gestion couran	100,00 €	50,00 €	-50,00%
66	Charges financières	160 283,21 €	150 808,18 €	-5,91%	76	produits financiers	50,00 €	50,00 €	
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €	30 000,00 €	-3,23%	77	produits exceptionnels	500,00 €	1 105,00 €	121,00%
68	Dotation aux amortissements		0,00 €						
69			0,00 €						
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	0,00 €	-100,00%					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 093 531,63 €	2 942 568,18 €	-4,88%	TOTAL DES RECETTES REELLES		3 332 350,00 €	3 342 405,00 €	0,30%
023	Virement à la section d'investis	2 440 633,74 €	2 935 800,45 €		042	Op d'ordre de transfert entre	555 258,69 €	495 199,95 €	-10,82%
042	Op d'ordre de transfert entre s	1 500 891,95 €	1 482 883,83 €		043	Op d'ordre à l'intérieur de la section			
TOTAL sur prélèvement au profit sec^e inve		3 941 525,69 €	4 418 684,28 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		555 258,69 €	495 199,95 €	-10,82%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 941 525,69 €	4 418 684,28 €	12,11%	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		3 887 608,69 €	3 837 604,95 €	-1,29%
D002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (négatif)					R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (positif)				
							3 147 448,63 €	3 523 647,51 €	11,95%
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		7 035 057,32 €	7 361 252,46 €	4,64%	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 035 057,32 €	7 361 252,46 €	4,64%

c. Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :

Il est proposé de porter les crédits à 1 029 541,35 € (budget 2021 : 949 238.84 €) soit une augmentation de 8.46 %.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :

Pour 2022, il est proposé d'inscrire 140 000 € (budget 2021 : 33 000 €). Cette augmentation correspond aux frais d'études pour la mise à jour réglementaire des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA). Soit + 324.24 %.
Il est proposé, suite à la commission travaux du 29 novembre, de définir des critères de priorisation pour pouvoir reporter la mise à jour de certains de ces SDA (2 ou 3) en 2023.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

Il est proposé pour 2022 d'inscrire 8 202 869 € (budget 2021 : 10 430 186.52 €) correspondant aux opérations d'investissement du SIARNC dont les travaux de la station d'épuration Michel LORIEUX estimés à 7 001 572 €. Soit – 21.35 % par rapport à 2021.

d. Recettes d'investissement :

Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) :

Il est proposé de porter les crédits à 3 311 969 € (budget 2021 : 2 554 455 €).

En 2021 les demandes de subvention suivantes ont été réalisées et sont actuellement en attente de versement :

- Etudes station d'épuration Michel LORIEUX : 313 028 €
- Extension des branchements publics et privés de Bazoches : 438 000 €

Virement de la section de fonctionnement :

Estimation à 2 935 800.45 €

Résultat reporté en section d'investissement :

Malgré le report du résultat de 2020 de 5 383 617.90 €, il est estimé un résultat négatif de la section d'investissement de 285 766.37 € qui s'inscrit en dépenses d'investissement (D 001).

e. Equilibre de la section d'investissement

Il est constaté un besoin de recettes d'investissement du fait du non versement de subventions d'investissement attendues en 2021, du résultat reporté en section d'investissement négatif, des révisions contractuelles (indices prévus dans le marché) des prix du marché de restructuration de la station de Villiers Saint Frédéric et des subventions calculées sur les prix initiaux du marché.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 443 305.19 € qui se calcule de la manière suivante :

Total dépenses de la section d'investissement 10 173 958.47 €
 - Total recettes de la section d'investissement de 7 730 653.28 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
Chap	libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/22	Chap	libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/22
20	Immo corp - Concession et assimilés	33 000,00 €	140 000,00 €	324,24%	13	Subvention investissement reçues	2 554 455,86 €	3 311 969,00 €	
21	Immo corp (terrains, batimt, matériel)	10 430 186,52 €	8 202 869,00 €	-21,35%	16	Emprunts et dettes assimilés		2 443 305,19 €	
22	immo reçues en affectation				20	immobilisations incorporelles			
23	immo en cours	0,00 €	20 581,80 €		21	immobilisations corporelles	88 084,60 €	0,00 €	
10	Dotation, fonds divers et réserves				23	immobilisations en cours		0,00 €	
13	Subvention d'investt reçues	0,00 €	0,00 €		10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunt et dette assimilés	949 238,84 €	1 029 541,35 €	8,46%					
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 412 425,36 €	9 392 992,15 €	-17,70%		TOTAL DES RECETTES REELLES	2 642 540,46 €	5 755 274,19 €	117,79%
040	Op d'ordre de transfert entre section	555 258,69 €	495 199,95 €	-10,82%	021	Virement de la section fonctionnement	2 440 633,74 €	2 935 800,45 €	20,29%
041	Opération patrimoniales				040	Op d'ordre de transfert entre section	1 500 891,95 €	1 482 883,83 €	-1,20%
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	555 258,69 €	495 199,95 €	-10,82%		TOTAL PRLVT PROVENANT SEC° EXPLOITA°	3 941 525,69 €	4 418 684,28 €	12,11%
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 584 066,15 €	10 173 958,47 €	54,52%
	D001 SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE		285 766,37 €			R 001 SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	5 383 617,90 €	0,00 €	-100,00%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 967 684,05 €	10 173 958,47 €	-14,99%		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 967 684,05 €	10 173 958,47 €	-14,99%

Il est précisé que les révisions contractuelles du marché n'ont pas été prises en compte dans le plan de financement de l'opération

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget principal assainissement collectif 2022 du SIARNC, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget principal du SIARNC.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES EXPLOITATIONS					RECETTES EXPLOITATIONS				
Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022	Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022
011	604	Achat étude et prestation svce	1 000,00 €	1 000,00 €	070	7068	Ventes de presta° de svce	5 000,00 €	5 000,00 €
	6063	Fournit ent. et petit équipt	1 000,00 €	1 000,00 €		total Chapitre 070		5 000,00 €	5 000,00 €
	6156	maintenance	1 000,00 €	1 000,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES				
	618	divers	0,00 €	0,00 €				5 000,00 €	5 000,00 €
	6226	honoraires	7 100,28 €	3 414,34 €					
	6358	Autres droits		0,00 €					
total Chapitre 011			10 100,28 €	6 414,34 €					
65	658	Chges diverse gest° courantes	5,00 €	5,00 €					
	total Chapitre 65		5,00 €	5,00 €					
67	673	titres annulés (sur ex antérieurs)	505,00 €	505,00 €					
	total Chapitre 67		505,00 €	505,00 €					
022	Dépenses imprévues		750,00 €	750,00 €					
	total Chapitre 65		750,00 €	750,00 €					
TOTAL DES DEPENSES REELLES			11 360,28 €	7 674,34 €					
023	Virement à la section d'investissement		10 840,08 €	8 645,39 €					
42	6811	Dotation amortt immo corp.	2 718,50 €	3 307,68 €					
	total Chapitre 42		2 718,50 €	11 953,07 €					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			13 558,58 €	11 953,07 €					
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				R 002	RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE		19 918,86 €	14 627,41 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			24 918,86 €	19 627,41 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITA° CUMULEES			24 918,86 €	19 627,41 €

Il est versé 60 % des recettes d'exploitation du budget ANC au budget principal du SIARNC pour financer les dépenses de fonctionnement du budget ANC. Cette dépense est imputée à l'article 6226. Cela n'avait pas été réalisé en 2019, c'est pourquoi en 2021 ont été prévus les reversements relatifs à 2019 et 2020 (7 100, 28 €). En 2022 il est prévu le reversement de l'année 2021 soit 3 414.34 € HT.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022	Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022
021	2151	Immo corp - Inst complexe spé		11 956,06 €	10	1068	Autres réserves	3 202,50 €	4 848,54 €
	2182	immo matériel de transport				Total chapitre 10		3 202,50 €	4 848,54 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			021	Virement de la section de fonctionnement		10 840,08 €	8 645,39 €
	2184	meublier	13 558,58 €			040	28182	Matériel de transport	2 718,50 €
total dépenses équipement			13 558,58 €	11 956,06 €	Total chapitre 040		2 718,50 €	3 307,68 €	
TOTAL DEPENSES REELLES			13 558,58 €	0,00 €	TOTAL DES PRLVT DE SECT° EXPLOITATION			16 761,08 €	16 801,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			13 558,58 €	11 956,06 €					
D 001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE		3 202,50 €	4 845,55 €	R 001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			16 761,08 €	16 801,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			16 761,08 €	16 801,61 €

Il est proposé d'inscrire un montant de 11 959.06 € à l'article 2151 afin d'acquérir en 2022 une caméra pour faciliter les contrôles dispositifs d'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget assainissement non collectif 2022 du SIARNC, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaires 2022 du budget assainissement non collectif du SIARNC.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES EXPLOITATIONS					RECETTES EXPLOITATIONS				
Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022	Chap	Article	libellé	BP 2021	BP 2022
11	6226	honoraires	36 000,00 €	11 200,00 € *	70	7068	Ventes de presta* de svce	36 005,00	11 200,00 €
	total Chapitre 011		36 000,00 €	11 200,00 €		total chapitre 70		36 005,00	11 200,00
65	658	Chges diverse gest* courante	5,00 €	5,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITA* CUMULEES			36 005,00	11 200,00
	total Chapitre 65		5,00 €	5,00 €	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			36 005,00 €	11 205,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			36 005,00 €	11 200,00 €
					* Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement GAL / SGG/VLM / MA				

Pour 2022, il est proposé de prévoir des honoraires relatifs à la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement sur les communes de :

- Galluis,
- Saint-Germain de la Grange
- Villiers-Le-Mahieu
- Montfort l'Amaury pour un montant de 11 200 €.

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget régie de maîtrise d'oeuvre 2022 du SIARNC, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget régie de maîtrise d'oeuvre du SIARNC.

4. PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2022

L'INSEE a constaté en en novembre 2021 une inflation de +2,8% sur une année. Cette tendance est attendue également pour l'année 2022.

Ainsi, il semble nécessaire de revaloriser les tarifs du SIARNC pour prendre en compte cette augmentation de l'inflation et pour maintenir une qualité de service, d'autant plus que les coûts de prestations de service facturées au SIARNC ont augmenté plus fortement ces dernières années.

Par conséquent, il est proposé une augmentation pour l'ensemble des tarifs de 3 % sauf pour Vicq et le Mesnil Piquet à Méré pour lesquelles il est proposé une augmentation de 7 centimes, identique à l'augmentation des autres tarifs, soit + 1.3 %

Il est proposé les tarifs 2022 suivants :

Tarifs Contrôle de Branchement à l'Assainissement Collectif							
		Tarif 2021 (en € HT)	Tarif 2021 (en € TTC)	Evolution 20-21	Tarif 2022 (en € HT)	Tarif 2022 (en € TTC)	Evolution 21-22
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	174,69 €	209,63 €	6%	179,93 €	215,92 €	3%
	complement au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	28,20 €	33,84 €	6%	29,05 €	34,86 €	3%
		Tarif 2021 (en € HT)	Tarif 2021 (en € TTC)	Evolution 20-21	Tarif 2022 (en € HT)	Tarif 2022 (en € TTC)	Evolution 21-22
Déplacement infactueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		74,26 €	89,12 €	3%	76,49 €	91,79 €	3%
Rédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)		22,10 €	26,52 €	3%	22,76 €	27,31 €	3%
Contre-visite		80,00 €	96,00 €	3%	82,40 €	98,88 €	3%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif, applicable pour tout rendez-vous pris à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

TARIFS 2022 (€ HT)		
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	179,93 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	29,05 €
Déplacement infactueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		76,49 €
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)		22,76 €
Contre-visite		82,40 €

Tarifs Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Tarif 2021 (en €)	Evolution 20-21	Tarif 2022 (en €)	Evolution 21-22
Tarif au m ² de SDP ou surface fiscale	24,74 €	3%	25,48 €	3%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la valeur de base à prendre en compte dans le cadre du calcul de la PFAC à **25,48 € /m² de Surface De Plancher ou surface taxable** (TVA non applicable),
- **DECIDE** que ce tarif est applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir de la date du **1^{er} janvier 2022**.

Tarifs Matière de vidange

	Tarif 2021 (en € HT)	Tarif 2021 (en € TTC)	Evolution 20-21	Tarif 2022 (en € HT)	Tarif 2022 (en € TTC)	Evolution 21-22
le m ³	22,54 €	27,05 €	3%	23,22 €	27,86 €	3%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le tarif **23,22 € HT/m³** pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station de Villiers Saint Frédéric
- **DECIDE** que ce tarif est applicable à partir de la date du **1^{er} janvier 2022**.

RAPPEL : Redevance Assainissement Collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Piquet)

	Tarif 2021 (en € HT)	Evolution 20-21	Proposition tarif 2022 (en € HT)	Proposition évolution 21- 22
Abonnement par an	59,46 €	12%	61,24 €	3%
Tarif 0-44 m ³	1,4895 €	12%	1,5342 €	3%
Tarif 45-149 m ³	1,8805 €	12%	1,9369 €	3%
Tarif à partir de 150 m ³	2,3510 €	12%	2,4215 €	3%
Prix au m ³ (hors TVA) pour 120 m ³	2,23 €	12%	2,30 €	3%
Prix au m ³ TTC	2,45 €		2,53 €	

Facture annuelle pour 120 m ³ TTC	294,70 €	303,54 €
Hausse sur facture TTC de 40m ³	14,03 €	2,95 €
Hausse sur facture TTC de 120m ³ (moyenne)	31,58 €	8,84 €
Hausse sur facture TTC de 160 m ³	41,05 €	11,79 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE**, pour les usagers des communes, adhérentes ou en convention avec le SIARNC, desservis par les zones de collecte épuration des stations d'épuration de : Galluis, Les Mesnuls, Méré (hors zone du Mesnil Piquet), Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric, le tarif de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Part fixe par abonnement : 61,24 € HT/an

Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :

- o 44 premiers m³ consommés 1,5342 € HT/m³
 - o du 45^{ème} au 149^{ème} m³ consommés 1,9369 € HT/m³
 - o à partir du 150^{ème} m³ consommés 2,4215 € HT/m³
- PRECISE** que la part fixe est payable d'avance par semestre, à la première facture émise après la présente délibération
- RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Redevance Assainissement Collectif Vicq et Méré (Mesnil-Piquet)

	Tarif 2021 (en € HT)	Evolution 20-21	Proposition tarif 2022 (en € HT)	Proposition évolution 21- 22
Prix au m3	5,10 €	4,92%	5,17 €	1,3%
Prix au m3 TTC	5,61 €	4,92%	5,68 €	1,3%
Facture annuelle pour 120 m3 HT	612,09 €	4,92%	620,13 €	1,3%
Facture annuelle pour 120 m3 TTC	673,30 €		682,15 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** pour les usagers des communes adhérentes, desservis par la zone de collecte épuration de la station d'épuration de VICQ (territorialement situés sur la commune de Vicq et celle de Méré-Le Mesnil Piquet) à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Part fixe par abonnement : 0,00 € HT/an

Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable : **5,17 € HT/m³**
- RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Tarifs Contrôle d'Assainissement Non Collectif

	Tarif 2021 (en € HT)	Tarif 2021 (en € TTC)	Evolution 20-21	Tarif 2022 (en € HT)	Tarif 2022 (en € TTC)	Evolution 21-22
Contrôle assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	185,18 €	203,70 €	3%	190,74 €	209,81 €	3%
Contre visite	80,00 €	88,00 €	3%	82,40 €	90,64 €	3%
Rédition de certificat de non-conformité	24,11 €	26,53 €	3%	24,84 €	27,32 €	3%
Contrôle assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ere contre-visite	221,82 €	244,01 €	3%	228,48 €	251,33 €	3%
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	250,75 €	275,83 €	3%	258,28 €	284,10 €	3%
<i>dont phase conception (40%)</i>	100,30 €	110,33 €		103,31 €	113,64 €	
<i>dont phase exécution (60%)</i>	150,45 €	165,50 €		154,96 €	170,46 €	
Pénalités pour absence d'eau lors du rendez-vous	46,81 €	51,49 €	3%	48,22 €	53,04 €	3%
Dans le cadre d'un ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	70,40 €	77,44 €	3%	72,51 €	79,76 €	3%
Dans le cadre d'un ANC regroupé : montant plafond	564,21 €	620,63 €	3%	581,13 €	639,25 €	3%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarifs 2022 (en € HT)	
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	190,74 €
Contre visite	82,40 €
Rédition de certificat de non-conformité	24,84 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	228,48 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	258,27 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	103,31 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	154,96 €
Pénalités pour absence d'eau lors du rendez-vous	48,22 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	72,51 €
Dans le cadre d'un dontrôle d'ANC regroupé : montant plafond	581,13 €

- **DIT QUE** le montant de la prestation est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition

Inspection télévisée pour des tiers

	Tarif 2021 (en € HT)	Tarif 2021 (en € TTC)	Evolution 20-21	Proposition tarif 2022 (en € HT)	Proposition tarif 2022 (en € TTC)	Proposition évolution 21-22
Tarif forfaitaire du déplacement incluant la mise en œuvre de l'inspection, 1h d'inspection télévisée et la réalisation du rapport d'intervention	145,87 €	175,05 €	3%	150,25 €	180,30 €	3%
Tarif horaire de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du tarif forfaitaire de déplacement	34,48 €	41,38 €	3%	35,51 €	42,62 €	3%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- **150,25 € HT** le tarif forfaitaire du déplacement pour mener une inspection télévisée sur demande de tiers, incluant la mise en œuvre de l'inspection, une heure d'inspection télévisée, ainsi que le rapport d'intervention,
- **35,51 € HT/heure** le tarif de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du forfait déplacement et installation.

5. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Considérant que les budgets sont votés au chapitre, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2022 dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2021 (proposition nouvelle sans les restes à réaliser) soit :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	BP 2021 (BP + DM)	Autorisation 2022 (25 %)
16	949 238,84 €	237 309,71 €
20	33 000,00 €	8 250,00 €
21	10 430 186,52 €	2 607 546,63 €
23	0,00 €	0,00 €
Total	11 412 425,36 €	2 853 106,34 €

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022 en attendant le vote du budget assainissement non collectif dans les limites de :

Chapitre	BP 2021 (BP + DM)	Autorisation 2022 (25 %)
21	13 558,58 €	3 389,65 €
Total	13 558,58 €	3 389,65 €

6. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La majoration de la redevance d'assainissement collectif prévue par l'article L1331.8 du Code de la Santé Publique vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations qui leur incombent de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme).

Le régime juridique de cette majoration a été modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Actuellement le SIARNC, conformément à sa délibération 2012 0301-5 du comité syndical du 1^{er} mars 2012, applique une majoration de 100 % de la somme équivalente à la redevance que l'utilisateur aurait payé au service public d'assainissement s'il avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Ce principe est appelé « doublement de la redevance »

Les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 autorisent une augmentation du taux de majoration de la pénalité de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique jusqu'à 400 %. Cette dernière, après mise en demeure de l'utilisateur, est assortie d'une période de 12 mois pendant laquelle ce dernier doit se mettre en conformité. L'application de la majoration ne pouvant être réalisée qu'au terme de cette période si l'utilisateur ne s'est pas conformé à ses obligations

Afin d'inciter les usagers concernés à se mettre en conformité, il est proposé de passer le taux de majoration de 100 % à 400 % conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié.

Il est indiqué que le volume financier de cette majoration de somme équivalente à la redevance est variable chaque année mais estimée entre 2 000 et 5 000 € par an. Les constats sont réalisés suite aux contrôles effectués dans le cadre de ventes immobilières ou de contrôles inopinés. Un constat de levée de conformité est programmé après les travaux de mise en conformité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que :

- Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire **majorée de 400 %**.
- Cette somme n'est pas recouvrée si le propriétaire satisfait à ses obligations de raccordement ou d'installation d'assainissement autonome dans un **délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité**

7. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES RESEAUX UNITAIRES.

La circulaire du 12 décembre 1978 pose les principes de la participation du budget général des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales. Les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune et non par la redevance d'assainissement collectif des eaux usées. La circulaire prévoit dans son article 9 que l'assemblée délibérante fixe forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement

En tant que gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées, le SIARNC collecte et dépollue également les eaux pluviales issues des zones desservies par un réseau unitaire, où eaux usées et pluviales se trouvent mélangées.

Actuellement le SIARNC applique la délibération n° 2012-1112-01 basée sur la circulaire du 12 décembre 1978 avec un taux de 1,50 € HT par mètre linéaire, sans actualisation et basé sur les coûts constatés d'entretien du réseau (interventions d'entretien courant préventif et curatif, dégorgement, inspections télévisées, et autres opérations d'entretien hors travaux) et sur les linéaires de réseaux connus à l'époque.

Cette délibération a permis la signature de conventions entre le SIARNC et les 4 communes de Galluis, Les Mesnuls, Méré et Montfort l'Amaury.

Il est confirmé que les réseaux sont séparatifs sur les autres communes du SIARNC.

Le linéaire a été mis à jour grâce à l'étude dinalisée en 2021 sur les eaux pluviales.

Il a été également précisé que les quatre communes concernées devront signer une convention avec le SIARNC, après délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De maintenir le principe de participation des communes à hauteur de 50 % du coût d'entretien du réseau
- De fixer le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire **à compter du 1^{er} janvier 2022**
- D'intégrer dans le vote des tarifs la revalorisation du coût du mètre linéaire pour l'entretien du réseau unitaire.
- De mettre à jour les linéaires de réseau des communes concernées sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales
- De prévoir la signature de nouvelles conventions avec chaque commune à partir de 2022 conformément au tableau ci-dessous

Commune	Linéaire réseau unitaire	coût / ml	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,55 €	11 160,00 €	5 580,00 €
Méré	3 600		5 580,00 €	2 790,00 €
Galluis	5 150		7 982,50 €	3 991,25 €
Les Mesnuls	2 610		4 045,50 €	2 022,75 €
Total	18 560		28 768,00 €	14 384,00 €

APPROUVE

- La convention type définissant les modalités de calcul et de versement de cette participation.

8. POINTS DIVERS

Monsieur LE GOFF, Président du SIARNC présente un diaporama relatif aux conditions de financement des travaux de restructuration de la station d'épuration Michel Lorieux sur la commune de Villiers Saint Frédéric.

Cette présentation fera l'objet de sa part, d'un envoi aux maires de chaque commune du syndicat.

M LE GOFF précise que les révisions contractuelles prévues aux prix du marché n'ont pas été prises en compte dans l'étude de financement de l'opération.

Suite à l'enquête menée auprès des différentes communes sur les perspectives d'évolution démographique, la capacité de la station d'épuration passera de 25 000 Equivalent Habitant (EH) à 42 000 EH.

Un dossier ICPE est en cours d'instruction par les services de la DRIEAT pour obtenir une dérogation afin de mélanger dans le digesteur des co-intrants (à savoir déchets de boulangerie et boues externes) aux boues produites en interne. Actuellement la consultation du public est réalisée sur le périmètre défini par la préfecture (4 communes).

La vente de biogaz a été contractualisée en mars 2020.

Concernant la sécurité liée au digesteur, il est rappelé que sa construction a été validée par la Préfecture, dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau.

Il est rappelé la nécessité d'entretenir les espaces verts des stations d'épuration régulièrement. Le faucardage des roseaux sur la station d'épuration de Vicq doit être réalisé début 2022.